



PEDIBUS GATINUS

Club des randonneurs pédestres de Parthenay
Mairie de Parthenay
2 rue de la Citadelle
79200 PARTHENAY

STATUTS

Article 1: Dénomination, Objet et durée

1.1 Dénomination

L'association a pour dénomination « Pédibus Gâtinus Club des randonneurs pédestres de Parthenay ». Elle a été fondée le 23 septembre 1981, La déclaration de sa fondation est parue au journal Officiel du 28 septembre 1981.

1.2 Objet :

L'association a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Elle s'interdit toute prise de position politique ou religieuse dans ses actions ou sa gouvernance.

1.3 Durée

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Siège social

L'Association est domiciliée à la mairie de Parthenay.

Son siège peut être transféré au sein du même département sur simple décision du conseil d'Administration, ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Son siège peut être transféré dans un autre département par une décision expresse de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Affiliation

L'association est une association sportive, affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, (dénommée « la Fédération ») en tant que membre actif. Par son adhésion elle accepte d'intégrer un mouvement associatif pour le développement de la randonnée pédestre dont elle fait sienne les valeurs. Elle s'engage également à se conformer aux Statuts et Règlements de la Fédération. L'adhésion à la fédération emporte l'adhésion aux comités Départementaux et Régionaux de la randonnée pédestre.



PEDIBUS GATINUS

Elle sollicitera l'agrément du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative en adressant sa demande à la délégation départementale du Ministère.

Article 4 : Adhésions

4.1 Composition

L'association se compose de membres différents :

- Les membres actifs : personnes physiques désireuses de participer à la vie de l'association en participant à ses activités. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle d'un montant défini tous les ans par le Conseil d'Administration. Le paiement de cette cotisation leur octroie le pouvoir de bénéficier d'un droit de vote.
- Les membres d'honneur : personnes physiques ayant rendu de notables services à l'association. Elles sont dispensées de s'acquitter d'une cotisation et participent à l'Assemblée générale à titre consultatif, sans bénéficier d'un droit de vote.

4.2 Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le paiement de la cotisation, pour les membres qui y sont soumis, donne le droit de participer à l'Assemblée Générale et aux activités de l'association.

4.3 Conditions et effets de l'adhésion

Le Bureau statue sur les demandes d'adhésions en cours. Il peut refuser toute adhésion en motivant sa décision. Il informe régulièrement le Conseil d'Administration de l'état des adhésions. L'adhésion au club implique pour tout membre actif de souscrire une licence auprès de la Fédération, elle implique également l'acceptation de respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association et de la Fédération.

Article 5 : Perte de la qualité de membre.

5.1 Motif

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission, par courrier simple adressé au Président de l'association.
- Par décès
- Pour non-paiement de la cotisation annuelle
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Peuvent constituer un motif grave, le non-respect des Statuts et Règlements, notamment ceux en vigueur en matière sportive, tout comportement contraire



PEDIBUS GATINUS

aux Statuts et Règlements de la Fédération et plus généralement tout comportement qui porte un préjudice certain, matériel ou moral, à l'Association.

5.2 Procédure de radiation.

5.2.1 Pour non-paiement de la cotisation annuelle.

Si le paiement de la cotisation n'est pas effectif au 31 décembre, le Conseil d'Administration prononce la radiation du membre visé.

5.2.2 Pour motif grave.

Le Président de l'association informe le Conseil d'Administration de la situation et convoque le membre auteur du comportement considéré comme motif grave. La convocation lui est adressée avec accusé de réception, elle indique le motif des poursuites disciplinaires et les dates, lieu et heures de l'audience. Le membre mis en cause peut être accompagné de la personne de son choix pour l'aider à présenter ses explications. Le Conseil d'Administration expose les raisons de cette audience et détaille les faits reprochés à la personne visée. Après avoir recueillies les explications et arguments de cette dernière, il délibère à huis clos. Une fois la décision prise il en informe le membre mis en cause dans un délai de 10 jours par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. La décision est exécutoire dès la réception du courrier.

ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES

ARTICLE 6 : Composition, convocation et Ordre du Jour

6.1 Composition

L'Assemblée Générale des membres se compose de tous les membres définis à l'Article 4 des Statuts. Seuls les membres bénéficiant d'un droit de vote tel que défini à l'Article 4 précité peuvent participer au scrutin. Le CA peut inviter certains tiers en relation avec l'association et ses activités, ou désireux d'y adhérer ultérieurement à y assister.

6.2 Convocation

- Une **Assemblée Générale Ordinaire** à lieu une fois par an, elle est convoquée par le CA. La convocation est envoyée aux participants par courrier simple ou par mail, au moins 15 jours avant la date prévue pour son déroulement. L'Ordre du Jour est joint à la convocation.
- Une **Assemblée Générale Extraordinaire** peut également être convoquée - sur la demande d'au moins la moitié des membres actifs de l'Association. Cette demande est adressée au Président ou au Secrétaire qui sont tenus d'y répondre favorablement dans un délai raisonnable.
 - à la demande du CA



PEDIBUS GATINUS

6.3 Ordre du Jour

Il est établi par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Il comporte obligatoirement

- l'approbation du Plan Comptable de l'année écoulée
- le Bilan d'activité de l'année écoulée
- la prévision budgétaire de l'année à venir
- les élections des Administrateurs prévues par les Statuts

D'autres points peuvent être inscrits à l'ordre du jour par le CA.

Tout membre actif peut demander au CA, l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour, au moins 25 jours avant la date de l'AG. Le CA peut refuser cette inscription supplémentaire, mais en ce cas il aura l'obligation d'informer l'AG de motiver ce refus.

L'ordre du jour d'une A G Extraordinaire est fixé par le Secrétaire Général, qui y inscrit tous les sujets demandés par les membres l'ayant convoquée. Il le fait parvenir aux membres en même temps que la convocation au moins 7 jours avant la date prévue.

6.4 Procès-verbal

L'ordre du jour et les délibérations de chaque AG, ainsi qu'une synthèse des débats sont répertoriés dans un registre des procès-verbaux des AG, pendant 5 ans

Chaque Procès-verbal est établi par le président et le secrétaire général qui le font valider par le CA, et mis sur le site de Pédibus.

ARTICLE 7 : Rôle

- Organe suprême de décision de l'Association, l'A G Ordinaire entend le Rapport du CA dressant le bilan Moral et financier de l'année écoulée, présentant les comptes de l'exercice clos et le budget de celui à venir.
Ce Rapport est soumis à son approbation par un scrutin à la majorité simple.
- Elle entend les autres points fixés à l'ordre du jour et se prononce sur ceux nécessitant son approbation par un scrutin à majorité simple.
- Toute proposition de modification Statutaire proposée par le CA doit être approuvée par l'AG à la majorité des 2/3.
- L'AG procède également à l'élection des administrateurs telle que décrite à l'article 9 des Statuts.

ARTICLE 8 : Déroulement des scrutins

Les voix des membres participants aux scrutins sont exprimées à main levée ou par Bulletin papier. L'issue du scrutin est décidée à la majorité simple des votants.

Le quorum est atteint lorsque la somme des adhérents présents ou représentés est équivalent à la somme des adhérents.

La moitié des membres actifs doit participer au scrutin pour que celui-ci soit considéré comme valide. Tout membre peut se faire représenter pour participer



PEDIBUS GATINUS

à un scrutin, il doit fournir au Secrétaire Général les informations relatives à son représentant, lequel doit nécessairement être membres de l'association.
Chaque titulaire d'un pouvoir peut être porteur d'un maximum de 3 pouvoirs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9- COMPOSITION, RÔLE ET ELECTIONS AU SEIN DU C A

9.1 Composition

Le conseil d'Administration est composé de 12 à 16 membres élus par l'AG, au poste d'administrateur, pour une durée de 3 ans.

L'égal accès des femmes et des hommes aux postes de direction de l'association est garanti par les présents statuts.

Le C A se renouvelle par tiers tous les ans.

9.2 Rôle

Le CA est l'organe collégial de décision par défaut de l'association.

Il est compétant pour décider de toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'AG, dont il est chargé de mettre en oeuvre les décisions.

Il est notamment compétent pour établir le règlement intérieur de l'association.

9.3 Modalités d'élections

9.3.1. Candidatures

Tout membre à jour de ses cotisations, titulaire d'une licence en cours de validité au sein de la Fédération, ne faisant pas l'objet de poursuites disciplinaires au sens des articles 5 et suivants des Statuts, ni de poursuites pénales au sens de la loi Française, et titulaire de ses droits civiques et politiques, peut être candidat au scrutin.

Il adresse sa candidature au Secrétaire Général par tout moyen, qui l'inscrit sur la liste des candidats.

9.3.2. Scrutin

Chaque candidature est soumise au vote des participants à l'A G. Les membres votent à main levée, sauf si un seul membre désire le scrutin à bulletin secret : à un tour, à la majorité simple : les candidats ayant récolté le plus de voix sont déclarés élus.

9.4 Empêchement et vacance

Si un administrateur est empêché de manière définitive, ou si en l'absence de candidat, un poste d'administrateur reste vacant, le CA peut à tout moment



PEDIBUS GATINUS

désigner un Administrateur pour l'occuper. Cette désignation est provisoire et devra être ratifiée lors de l'A G suivante. Le mandat de l'administrateur désigné prend fin en même temps que tous les administrateurs sortants.

9.5 Réunion et prises de décision

Le CA se réunit à minima 2 fois par an, sur convocation du Président. Il peut également sur la demande de la moitié des membres qui adressent leur requête au président.

L'ordre du jour est préparé par le président et le secrétaire général, tout membre peut demander qu'un sujet y soit inscrit.

La convocation est envoyée au moins 15 jours en avance, et l'ordre du jour y est joint.

Le CA est un organe de décision collégial, chaque mesure fait l'objet d'un vote à main levée, à la majorité simple, sauf pour des décisions particulières qui peuvent nécessiter un vote à bulletin secret en fonction des circonstances.

Les comptes-rendus du CA sont tenus par le Secrétaire Général.

ARTICLE 10- LE BUREAU

10.1 Désignation

Le CA élit le Président.

Le président propose au CA un « bureau », composé d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire général. Le CA valide ce choix, s'il le refuse, le président propose une composition différente du bureau.

Le bureau est élu pour une durée de 1 an.

Le président peut en révoquer chaque membre sur approbation du CA.

Les membres du bureau sont choisis parmi les membres du CA. La perte du statut d'administrateur entraîne automatiquement la fin du mandat au sein du bureau.

10.2 Rôle

10.2.1. Rôle du bureau

Le bureau est chargé de gérer les affaires courantes et/ou urgentes de l'association dans la pratique de ses activités statutaires : adhésion, organisation événementielle, gestion budgétaire courante...

10.2.2 Rôle particulier des membres du bureau

- Le président : chargé de la conduite générale des activités de l'association, il est investi de prérogatives particulières liées à l'AG et au CA. Il est également chargé d'exécuter les décisions du CA. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et bénéficie d'une compétence générale pour traiter de tous les aspects de la vie associative.



PEDIBUS GATINUS

- Le vice-président : Il assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. Il peut se voir confier toute mission ou tout pouvoir de représentation par le président ou par le CA.
- Le trésorier : Il est responsable de la bonne tenue des comptes de l'association. Il effectue les paiements et encaisse les recettes et est chargé de présenter la situation financière de l'association à l'AG. Toutes les opérations financières qu'il effectue doivent être validées par le président ou le CA.
Il bénéficie d'un pouvoir de contrôle de tous les éléments comptables de l'association.
- Le secrétaire général : Il est garant du bon fonctionnement des organes de l'association en respect des textes statutaires ou réglementaires. Il est chargé de missions liées au fonctionnement institutionnel et peut se voir confier toute mission ou pouvoir par le CA ou le président.

ARTICLE 11- Gestion financière

Le CA et plus particulièrement le trésorier sont garants de la transparence de la gestion de l'association.

- Une comptabilité complète est tenue conformément à la réglementation en vigueur, en présentant à l'AG, le compte de résultat, le bilan et ses annexes ;
- Le budget prévisionnel est présenté à l'AG et soumis à sa validation avant le début de chaque exercice ;
- Le délai maximal entre la date de clôture d'un exercice et la présentation des comptes à l'AG est de 6 mois.
- Tout engagement contractuel passé entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un de ses proches, est soumis à la validation préalable du CA et doit être communiqué à l'AG ordinaire suivante.

ARTICLE 12- Ressources

L'association peut bénéficier des types de ressources suivants :

- Cotisation des membres
- Subventions accordées par l'Etat ou toute autre personne publique
- Revenus provenant de ses activités propres ou de la vente de ses biens
- Dons ou legs versés par une personne privée.

ARTICLE 13- Modification des Statuts

Outre le changement de domicile au sein du même département comme évoqué à l'article 2, les Statuts ne peuvent être modifiés que par le CA, qui doit faire valider cette modification par l'AG des membres.



PEDIBUS GATINUS

La modification statutaire ne peut entrer en vigueur qu'après la validation en A G. La validation de l'AG est votée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 - Dissolution

La dissolution ne peut être décidée que par une A G Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution est votée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Si la dissolution est votée, un liquidateur est désigné par l'AG. Il est chargé de la liquidation des biens de l'association, l'actif restant ne peut être réparti entre les membres. Il est dévolu à la Fédération, au Comité Départemental, ou à une autre association affiliée à la Fédération.

PARTHENAY LE

Président :

Vice-Président :

Trésorier :

Secrétaire Général :